



ville de  
**Grans**

Hôtel de ville  
Boulevard Victor Jauffret  
13450 Grans  
Tél. : 04 90 55 99 70  
Fax : 04 90 55 86 27  
www.grans.fr

Envoyé en préfecture le 27/09/2024

Reçu en préfecture le 27/09/2024

Notifié le 02/10/2024

ID : 013-211300447-20240927-DEC\_2024\_47-AU



## DÉCISION DU MAIRE

(Application de l'article L 2122-22 du  
Code Général des Collectivités Territoriales)

**N° 2024/47**

**8.6 Emploi – Formation professionnelle**

**Approbation de l'offre de l'organisme de formation PROTECH FORMATION  
pour la « Formation initiale Sauveteur Secouriste du Travail (SST) » de  
dix agents municipaux**

Le Maire de la Commune de GRANS,

Vu la délibération n°2022/71 du 4 avril 2022 donnant délégation au Maire pour une partie des matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics n'excédant pas 90 000,00 Euros HT (quatre-vingt-dix mille euros),

Vu la volonté de la Commune de former des agents municipaux au secourisme du travail.

Vu les propositions des organismes de formation PROTECH FORMATION et IDEV pour une « Formation initiale Sauveteur Secouriste au Travail »,

Considérant que l'organisme PROTECH FORMATION propose l'offre économiquement la plus avantageuse,

### **DÉCIDE**

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

D'approuver l'offre de l'organisme PROTECH FORMATION sise 41 Impasse Amayen, 13300 SALON DE PROVENCE, afin de permettre à dix agents municipaux de suivre cette formation, pour un montant de mille trois cents euros net (1300,00€ net). Cette formation se déroulera sur deux jours.

#### **Article 2 :**

La dépense sera imputée à l'article correspondant au Budget Primitif 2024.

#### **Article 3 :**

Monsieur le Directeur Général des Services et l'assistant de prévention sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée conformément à la loi et fera l'objet d'une ampliation à Monsieur le Sous-Préfet d'Istres, au service de la Commande Publique, des Ressources Humaines et au service des Finances.

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Tout recours contentieux contre cet acte devra être accompagné, soit de la justification du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle, soit du règlement de la contribution à l'aide juridique, conformément aux dispositions de l'article 1635 bis Q du Code Général des impôts, et du décret n° 2011-1202 du 28 septembre 2011.

Fait à GRANS, le 27 septembre 2024

Le Maire,

Philippe LEANDRI

Signé par : Philippe LEANDRI  
Date : 27/09/2024  
Qualité : SIGNATURE  
DOCUMENTS ACTES